



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 7 février 2017

Unité PEMA

Affaire suivie par :
François PLANAS

☎ : 04.68.38.10.76.
✉ : francois.planas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC – Première insertion

Enquête publique relative à la sécurisation du passage à gué de la RD 59A sur l'Agly à Cases-de-Pène par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017034-0001 du 3 février 2017, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Cases-de-Pène pendant 30 jours consécutifs, du 27 février 2017 au mardi 28 mars 2017 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le mercredi de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques - 2, rue Jean Richepin – BP 50909 - 66020 Perpignan cédex

du lundi au vendredi
de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales - Direction des Routes – Anne-Lise ROCHE - Tél : 04 68 83 88 60.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Cases-de-Pène, à

Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Sécurisation du passage à gué de la RD 59A sur l'Agly à Cases-de-Pène » Rue de l'Hôtel de Ville 66600 Cases-de-Pène, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations et propositions inscrites sur le registre, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet suivant :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Elles seront également consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Gérard Manié, retraité de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

- le lundi 27 février 2017 de 9 h à 12 h
- le vendredi 10 mars 2017 de 14 h à 17 h
- le mardi 28 mars 2017 de 14 h à 17 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Cases-de-Pène ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 28 mars 2017, à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi qu'à la mairie de Cases-de-Pène et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, pris par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.